

### 1. Présentation du service

---

**Domitub** est un service de transport collectif à la demande, de porte à porte, et qui fonctionne sur réservation.

### 2. Admission au service

---

Ce service est réservé aux habitants ayant au moins 70 ans domiciliés sur le secteur sud de Saint Briec Armor Agglomération, à savoir sur les communes suivantes : **Lanfains, La Harmoye, Le Bodéo, Le Foeil, Le Leslay, Le Vieux Bourg, Plaine Haute, Plaintel, Ploeuc l'Hermitage, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas.**

Seuls les déplacements entre ces communes sont autorisés.

Ne sont pas pris en compte par Domitub :

- Les urgences médicales,
- Tout transport médicalisé pris en charge par la Sécurité Sociale,
- Tout déplacement qui pourrait être pris en charge par le CIAS dans la cadre d'un plan d'accompagnement,
- Tout déplacement hors du territoire susmentionné.

Les personnes ayant une invalidité égale ou supérieure à 80 % ne pourront pas bénéficier de ce service et seront orientées vers le service Mobitub.

L'accès au service nécessite au préalable une adhésion gratuite valable 2 ans ; les dossiers d'inscription sont à demander et à retourner complétés auprès de Baie d'Armor Transports soit :

- Par téléphone : 02 96 01 08 08
- Par courrier à l'adresse suivante : TUB - 1 rue Sébastienne Guyot 22950 TREGUEUX
- Par internet : téléchargement sur le site : [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh) (rubrique Domitub)

Le dossier se compose :

- **D'un formulaire d'inscription,**
- **D'un règlement de service avec coupon d'acceptation du règlement,**
- **D'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, livret de famille, permis de conduire ...),**
- **D'une copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.**

Tout dossier incomplet ne pourra être validé.

L'adhérent s'engage à utiliser le service dans **la limite de 8 trajets** (un aller ou un retour) **par semaine.**

L'adhérent s'engage à informer Baie d'Armor Transports de toutes modifications de sa situation (adresse, téléphone...).

### 3. Modalités de fonctionnement du service

**Le service fonctionne de 9h30 à 17h00, du lundi au samedi et exceptionnellement de 8h30 à 20h00 pour les rendez-vous médicaux.**

Le service ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés.

#### **3.1 - Conditions de réservation**

Un seul n° de téléphone :  
Allotub  
02 96 01 08 08  
Ou par mail : [allotub@tub.bzh](mailto:allotub@tub.bzh)

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 - 18 h 00  
Le samedi, de 8 h 30 à 17 h 00

**Une contrainte horaire est accordée soit sur l'heure de prise en charge soit sur l'heure de dépose.** Les deux contraintes ne sont pas possibles. En raison de l'afflux des réservations et de la disponibilité des transporteurs, il peut être proposé, à l'adhérent, un décalage de la prise en charge.

#### **Réservation occasionnelle :**

- Au plus tard avant 15 heures la veille du déplacement pour les réservations du mardi au samedi,
- Au plus tard avant 14 heures le samedi pour les réservations du lundi.

**Réservation régulière :** au plus tard le vendredi à 18 heures pour la semaine suivante.

L'adhérent est autorisé à se faire accompagner par une personne de son choix sous réserve de monter et de descendre aux mêmes endroits que l'adhérent – 3,00 € l'aller-retour.

Lors des réservations, l'adhérent doit faire part :

- des lieux de départ et de destination avec précision (n° rue, nom, sonnette, contraintes éventuelles d'accessibilité, ...),
- des horaires souhaités pour la prise en charge (ou pour l'arrivée), et le cas échéant les horaires impératifs (rendez-vous etc...),
- de la présence d'un accompagnateur (1.50 € le voyage, montant ajouté à la facturation mensuelle).

A partir de ces informations, Allotub proposera un créneau horaire de transport +/- 15 minutes par rapport à l'horaire demandé afin de favoriser le regroupement de plusieurs personnes dans le véhicule.

Un même adhérent ne peut pas procéder à 2 réservations dans un intervalle de temps inférieur à 30 minutes.

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les transports pourront être annulés ou reportés.

Le service ne pouvant être assimilé à un service individualisé type taxi, la destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet et doit assurer des déplacements supérieurs à 500 mètres.

Le choix du véhicule, du regroupement avec d'autres adhérents et de l'itinéraire emprunté par le conducteur relève de la responsabilité de Baie d'Armor Transports.

Le service ne pourra être tenu responsable d'un retard lié à des aléas de circulation ou de retard d'un adhérent précédent.

### 3.2 – Prestation des transporteurs

Le service Domitub assure un transport collectif de « porte à porte ».

Les conducteurs sont autorisés à venir chercher l'adhérent, prêt à partir, à l'endroit convenu lors de la réservation et le déposer à sa destination prévue lors de la réservation.

Lors des prises en charge, le personnel de conduite n'est en aucun cas autorisé à pénétrer dans les parties privatives (portage dans les escaliers, montées dans les étages, ...).

Le personnel de conduite est autorisé à attendre 5 minutes après l'horaire défini lors de la réservation. Passé ce délai, le personnel de conduite peut quitter le lieu de prise en charge. Dans ce cas, la réservation est considérée comme non suivie d'effet et facturée à l'adhérent.

Le personnel de conduite se réserve le droit de refuser des manipulations qu'il jugerait dangereuses pour les adhérents ou pour lui-même car ses prestations ne peuvent en aucun cas se substituer à celles qui sont du ressort des personnels spécialisés (ambulanciers, infirmiers, éducateurs, aide à domicile...).

### 3.3 - Devoirs des adhérents

Le règlement intérieur défini pour le service est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB consultable sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh).

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.

Les adhérents doivent se conformer aux instructions de sécurité (ceinture ...).

Le transport des animaux est autorisé à condition que l'animal soit transporté dans un panier de transport.

Les adhérents sont autorisés à se déplacer avec 3 sacs ou 3 packs maximum.

### 3.4 - Annulations

Toute annulation de transport **doit être effectuée au plus tard 24 heures avant le départ**, auprès d'Allotub, au 02 96 01 08 08.

Toutefois, en cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, sans avoir respecté le délai d'annulation de 24 heures, il est demandé d'avertir Allotub dans les meilleurs délais.

Pour toute course annulée dans un délai inférieur à 1 heure avant l'heure de prise en charge ou annulée sur place, cette dernière sera facturée sauf circonstances justifiant ce manquement.

Au-delà de la 3<sup>ème</sup> annulation non justifiée sur une durée de 6 mois, une pénalité financière de 15 € sera appliquée sur la facturation du mois.

En cas de récidive, une suspension de 15 jours pourra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 3.5 – Tarification

Les prix des titres de transport sont ceux de la gamme tarifaire du réseau des Transports Urbains Briochins.

#### Tarification au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Titre	Périodicité	Public concerné	Prix au 01/09/2022
Ticket unité	1 voyage*	Tout public	2,00 €
	Annuel	60 ans et plus	200,00 €

\*Le ticket unité est valable pour un trajet.

Si l'adhérent n'a pas d'abonnement annuel et que le montant de la facture dépasse le montant de l'abonnement mensuel, le montant de la facturation est plafonné à 25,00 €/mois.

Les titulaires d'un abonnement annuel pourront disposer, sur demande auprès d'Allotub et à titre gracieux, d'une carte Korrigo leur permettant d'accéder aux lignes TUB et cars Breizhgo sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Une tarification solidaire peut être accordée ; se renseigner auprès de la MDD Saint Brieuc Couronne – 2 rue Camille Guérin SAINT BRIEUC – Tél : 02 96 60 80 60 ou à la mairie de sa commune.

### 3.6 – Règlement des voyages

Le règlement des voyages hors abonnement se fait à terme échu tous les mois suite à l'envoi par Baie d'Armor Transports d'un relevé récapitulatif des courses réalisées dans le mois.

Les règlements par chèque ou par virement doivent être libellés et adressés directement à Baie d'Armor Transports.

Les abonnements annuels peuvent être réglés au comptant par chèque ou par prélèvement automatique en 10 fois sans frais.

## 4. Démarche qualité

Dans un souci d'amélioration constant du service, les adhérents recevront, chaque année, un questionnaire et/ou un appel téléphonique destiné à mesurer la qualité de la prestation de service fournie par Baie d'Armor Transports et le transporteur.

Par ailleurs, en vue de réaliser des contrôles relatifs à la ponctualité, Baie d'Armor Transports se réserve le droit de contacter les adhérents afin de connaître leurs horaires de déplacement et éventuellement les accompagner dans les véhicules.

### 5. Amendes et sanctions

---

Les infractions aux règles fixées par le présent règlement intérieur sont passibles d'amendes et de poursuites judiciaires.

Des avertissements, des exclusions temporaires ou de plus longue durée, des dépôts de plainte peuvent être prononcés par Baie d'Armor Transports, après enquête.

### 6. Règlement Intérieur

---

Le règlement intérieur défini pour le service Domitub est identique à celui défini à l'échelle du réseau des TUB et disponible sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh).

Il est notamment strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les véhicules, d'y consommer de l'alcool, d'y monter en état d'ébriété.

Les conducteurs ne peuvent accepter le transport de marchandises ou d'objets encombrants. Pour des raisons de disponibilité dans le véhicule mais aussi, pour des raisons de sécurité, lors du retour de courses, le nombre de sacs est limité à 3 sacs et/ou packs MAXIMUM.

### 7. Protection des données personnelles

---

Sauf opposition justifiée de la part de l'adhérent, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'admission feront l'objet d'un enregistrement informatique.

L'usage en est exclusivement réservé au service Domitub. Ces données pourront être traitées de façon totalement anonyme, à des fins de statistiques professionnelles.

Baie d'Armor Transports se déclare être en conformité avec la loi liée au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les informations sont disponibles sur le site : [www.tub.bzh/cgvu](http://www.tub.bzh/cgvu)

### 8. Réclamations

---

Toute réclamation est à adresser à baie d'Armor Transports.

Par mail : [allotub@tub.bzh](mailto:allotub@tub.bzh)

Par internet : formulaire de contact disponible sur le site [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh)

Par courrier à l'adresse postale suivante :

1 rue Sébastienne Guyot  
22950 TREGUEUX

Après d'AlloTUB au 02 96 01 08 08

En cas de litige avec le service commercial qui n'apporterait pas satisfaction au voyageur, ce dernier dispose du droit de recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles dans le Règlement d'exploitation des TUB sur [www.tub.bzh](http://www.tub.bzh).